



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 21 NOV. 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société COLAS CENTRE OUEST -

Commune de Neuvy le Roi (37)

La société COLAS CENTRE OUEST sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière de calcaire à ciel ouvert au lieu-dit « le Haut Racan, Pâtures de Beauvais, Pellechiens et La Bardouillière » située sur la commune de Neuvy le Roi.

1. PRESENTATION DU PROJET

L'autorisation d'exploiter sollicitée pour une durée de 30 ans, incluant la remise en état du site, concerne une emprise totale de 18,27 ha, pour une surface exploitable de 8.7 ha, à raison de 150 000 tonnes par an au maximum et 35 000 tonnes par an en moyenne. Pour mémoire la carrière actuelle est autorisée pour une production maximale de 300 000 t/an.

Les parcelles actuelles sont à vocation agricole.

L'extraction sera réalisée à l'aide d'engins de terrassement sans explosif. La cote minimale du carreau de la carrière sera située au-dessus de la cote des plus hautes eaux de la nappe, soit 101 m NGF.

Les matériaux extraits seront acheminés vers l'unité de traitement du site existant où ils seront scalpés¹, concassés puis criblés par des installations de traitement mobile à l'occasion de campagnes de 3 à 6 semaines en période estivale. Les matériaux seront ensuite stockés sur site avant enlèvement.

L'accès au site a été aménagé par un chemin entretenu par l'exploitant afin de rejoindre la route départementale D5 qui relie les communes de Neuvy le Roi à Beaumont la Ronce.

Les habitations les plus proches du périmètre autorisé se situent à 385 mètres à l'ouest de l'extraction. L'environnement du site est composé de champs agricoles et de bâtiments agricoles.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- **La protection des eaux souterraines et superficielles**
- **Le trafic routier**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

¹ Élimination des fractions les plus fines.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

3.1.1.1 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Le projet de renouvellement de la carrière est situé hors de l'espace de mobilité de tout cours d'eau. Aucun écoulement superficiel n'est intercepté ni détourné par le projet.

L'analyse de l'état initial est complète et détaillée. La présentation du contexte hydrologique et hydrogéologique permet de situer correctement le projet dans son environnement.

3.1.1.2 – Trafic routier

L'axe principal desservant le site est la route départementale 5 qui relie les communes de Neuvy le Roi à Beaumont la Ronce. Pour la rejoindre, les camions empruntent un chemin aménagé et entretenu par l'exploitant qui ne traverse ni hameau ni bourg. Le dossier présente les données de circulation disponibles relatives aux axes importants à proximité du site.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

3.1.2.1 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines :

Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les milieux aquatiques. Des cartes, coupes et schémas pertinents sont présentés.

L'extraction est conduite dans les Calcaires lacustres de Touraine, sur une profondeur allant de 2 à 12 m. L'exploitation sera réalisée à sec, la cote du carreau étant fixée à 101 m NGF, au-dessus de la côte des plus hautes eaux connues (PHEC) de la nappe des calcaires lacustres.

Le dossier montre bien que cette nappe n'est pas exploitée pour l'alimentation en eau potable (AEP) à proximité du site, et les autres ouvrages qui la captent localement sont abandonnés. Ainsi, l'incidence du projet de carrière sur le potentiel de cette ressource est caractérisée à raison comme faible.

L'étude indique que la nappe sous-jacente de la Craie Séno-Turonienne constitue un aquifère majeur, dont l'épaisseur est évaluée localement à une soixantaine de mètres. Cette nappe est exploitée pour l'AEP. Le captage AEP le plus proche se trouve à 2,5 km en aval hydraulique du site, sur la commune de Neuvy-le-Roi. L'analyse conclut de manière pertinente que la couverture du toit de cette nappe par un écran marneux au droit du site limite le risque de pollution accidentelle.

Le risque principal concerne donc une pollution accidentelle par infiltration de polluants dans la nappe des calcaires lacustres. Les incidences de la présence et de l'activité d'engins d'extraction ont bien été identifiées compte tenu de la sensibilité du site. Par ailleurs, aucun stockage d'hydrocarbure n'est prévu sur le site.

Par ailleurs, le traitement de matériaux est réalisé sur le site sans utilisation de l'eau. Toutefois, un prélèvement d'eau d'un volume annuel maximal de 140 m³ est prévu dans la nappe de la Craie pour l'arrosage des pistes, à partir d'un forage existant sur le site. Il est à regretter que le dossier ne démontre pas l'absence de communication entre les calcaires lacustres et la Craie Séno-turonienne au niveau du forage, en raison de sa conception technique.

Au final, il peut être estimé que le dossier identifie correctement les effets du projet sur les eaux souterraines à l'exception de celui relatif à la conception du forage qui aurait mérité d'être décrit de manière plus précise.

Eaux superficielles :

Aucun cours d'eau n'est intercepté par le projet. Aucun impact notable n'est constaté par l'étude.

Le dossier démontre que la topographie du site limite tout ruissellement en direction de la fouille.

L'impact hydrologique du projet est jugé négligeable de manière argumentée.

3.1.2.2 – Trafic routier

Le trafic journalier lié à la carrière est estimé à environ 48 passages par jour, au maximum, sur la RD 5, soit 24 aller-retour pour le transport des matériaux extraits et l'apport de matériaux extérieurs. La description des impacts en terme de trafic routier issu du transport de matériaux liés à l'exploitation et à l'apport de matériaux extérieurs aurait pu être complétée par une estimation de l'augmentation du trafic générée par le projet sur la route départementale 5.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

3.1.3.1 – La protection des eaux souterraines et superficielles

Eaux souterraines :

Les engins d'exploitation seront entretenus régulièrement dans un atelier en dehors du périmètre de la carrière. Le ravitaillement des engins d'exploitation se fera sur une aire bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbures. Ces mesures offrent un traitement adapté du risque de pollution par les hydrocarbures.

Une épaisseur de calcaire de 1 m au dessus des plus hautes eaux connues de la nappe sera conservée. Pour tenir compte de la perméabilité du matériau constituant cette couche, et afin de garantir un niveau adéquat de protection des nappes sous-jacentes, le projet de remise en état prévoit de réaliser un remblaiement avec des matériaux inertes extérieurs issus de chantiers du BTP (à l'exception des enrobés bitumineux, goudrons et asphaltes, qui ne seront pas utilisés). La dernière couche sera constituée des matériaux de découverte². Ces mesures constituent une réponse cohérente à la sensibilité locale du milieu aquatique et tiennent compte de l'usage futur prévu (usage agricole).

Le dossier prévoit enfin l'implantation de trois piézomètres sur le site, permettant de mesurer les niveaux piézométriques et de surveiller les impacts du projet sur la qualité des eaux souterraines. Ce suivi permettra d'engager les actions nécessaires le cas échéant.

Eaux superficielles :

Les eaux pluviales du site ne seront pas drainées. La forte perméabilité du substrat permet une infiltration rapide de ces eaux en fond de fouille, comme c'est le cas sur la carrière existante. Aucun rejet dans les eaux superficielles n'est envisagé.

3.1.3.2 – Trafic routier

La sortie du site est aménagée à l'aide de panneaux et d'une clôture. La route départementale 5 est adaptée à la circulation des poids lourds.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Le projet s'articule de manière compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) et le plan local d'urbanisme. Par ailleurs, le projet n'entre pas dans les zones de sensibilité environnementale décrites dans le schéma départemental des carrières.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Le projet de réaménagement est suffisamment explicité. La remise en état prévoit un remblaiement total du site, réalisé au fur et à mesure de l'extraction avec les matériaux de découvertes et des matériaux inertes extérieurs (déchets de construction et de démolition : terres et pierres y compris déblais). Ces matériaux seront préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Le pétitionnaire s'engage à ne pas employer de matériaux bitumineux en remblaiement compte tenu du contexte hydrogéologique sensible.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage agricole futur.

² Matériaux situés au-dessus des niveaux à exploiter et retirés avant exploitation

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la circulation d'engins, à l'unité de traitement des matériaux et aux bandes transporteuses pouvant être à l'origine d'un départ de feu.

Les phénomènes dangereux susceptibles de se produire, accompagnés des mesures de limitation, prévention et protection avancées au dossier, présentent un risque acceptable.

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'analyse de l'état initial et des effets potentiels du projet a permis de retenir des solutions prenant en compte les différentes contraintes économiques, géologiques, techniques et environnementales.

S'agissant d'un renouvellement d'une carrière existante, les modalités d'accès au site ont déjà été éprouvées.

Le projet se trouve en dehors de toute zone biologique protégée et de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable et dans un secteur rural où l'habitat est dispersé.

Les principes retenus pour la remise en état (comblement intégral) permettent d'éviter le mitage des paysages. De plus, ces principes constituent une amélioration par rapport aux principes retenus pour la carrière actuelle (comblement partiel).

La remise en état sera faite parallèlement à la progression de l'extraction, favorisant ainsi l'intégration dans l'environnement.

L'ensemble des mesures prévues et justifications est présenté dans le dossier, de manière adaptée et proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Une estimation de l'augmentation du trafic généré par le projet sur le trafic actuel de la RD 5 aurait permis une meilleure évaluation de cet impact.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. Néanmoins, les mesures prises pour éviter la mise en communication potentielle de deux formations aquifères par le biais du forage existant auraient pu être précisées.

--=--

Le Préfet de Région

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	+	Les milieux présents sont relativement banals (cultures, friches, pâtures mésophiles) et n'abritent aucune espèce animale ou végétale patrimoniale. Le décapage des terrains sera réalisé hors période de sensibilité de la faune (entre octobre et février).
Milieux naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches situées à 50 km.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le projet concerne une superficie de 18.7 ha d'espaces agricoles. Toutefois, la remise en état prévoit la remise en culture des terrains.
Eaux superficielles et souterraines	++	La présentation des contextes hydrologiques et hydrogéologiques permet de situer correctement le projet dans son environnement, à l'aide de données de terrain. Le projet lui-même est bien décrit et permet de dégager les incidences sur les eaux. Le projet ne prévoit pas de rejets d'effluents au milieu naturel. Un prélèvement dans la nappe de la Craie est prévu pour l'arrosage des pistes. Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Un certain nombre de mesures pertinentes de protection et de surveillance des eaux sont prévues. Voir le corps de l'avis.
Sols	+	Le ravitaillement des engins sera effectué sur une aire étanche. Le remblayage du site sera assuré grâce à l'utilisation des stériles d'exploitation et de matériaux inertes d'origine extérieure au site pour le remblayage de la carrière. L'exploitant s'engage à n'admettre que des matériaux inertes (terres et cailloux issus de déblais de chantier et de matériaux de terrassement).
Air	~	Les enjeux principaux de ce type d'exploitation concernent les rejets à l'atmosphère issus des circulations des véhicules et l'entraînement des matériaux par temps sec et venté. L'exploitant prévoit en tant que de besoin l'arrosage des pistes de circulation.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	~	Le pétitionnaire s'engage à éliminer ses déchets selon des filières appropriées.
Energies	~	Utilisation du fioul pour l'alimentation des engins.
Risques technologiques	0	Aucun risque technologique particulier n'est associé à ce type d'installation.
Santé	0	Selon le dossier, l'exploitation ne présente pas de risque sanitaire pour les riverains.
Trafic routier	++	L'exploitant a estimé à 24 allers-retours de camions par jour au maximum durant la durée de l'exploitation, sur la route départementale 5. Voir le corps de l'avis.
Bruit	~	Les nuisances sonores sont clairement exposées et quantifiées, les mesures compensatoires également. Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au-delà des limites de propriété, les premières habitations étant à 385 mètres.

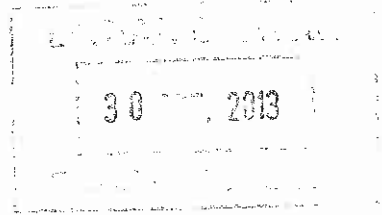
Émissions lumineuses	~	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	Pendant la phase d'exploitation, des merlons temporaires ceinturant les fronts masqueront la carrière. L'état initial du site et son contexte paysager, les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour atténuer ces impacts, sont présentés de manière globalement satisfaisante. Les terrains seront remis en culture après remblayage total de la carrière, assurant ainsi leur intégration paysagère.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.

30 OCT. 2013



Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire

Service émetteur : Santé-Environnement

Affaire suivie par : Corine TALON
Courriel : corine.talon@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 58
Télécopie : 02 47 66 39 11

Date : 25 octobre 2013

OBJET : Consultation pour élaboration avis AE.
Société COLAS Centre-Ouest – commune de NEUVY LE
ROI.

V/Réf. : VAT 2013-0411

N/REF. : DT37-SPE-2013-618

Le Directeur Général de l'ARS du Centre

à

DREAL
Santé-Environnement Industriels et
Risques
Département Impact Santé Stratégie
de l'Inspection
5, avenue Buffon – BP 6407
45064 – ORLEANS CEDEX 2

A l'attention de François MICHEAU

En réponse à votre transmission visée en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'examen du dossier n'appelle aucune remarque particulière de ma part,

P/Le Directeur Général,
La Déléguée Territoriale d'Indre-et-Loire,


Myriam SALLY-SCANZI